

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/77

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation en agglomération :**
SARL DELPON Réfection d'une habitation
Avenue Louis Mazet et rue du Barry
Entre le 17 avril et le 12 mai 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Cyril DELPON, SARL DELPON**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour la réfection d'une maison avenue Louis Mazet, **entre le 17 avril et le 12 mai 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Dans le cadre de la réfection d'une maison, **entre le 17 avril et le 12 mai 2023**, la SARL **DELPON est autorisée** :

- À occuper, sur une voie de circulation, avec des engins de chantier une portion de l'avenue Louis Mazet au niveau de son chantier sur une voie de circulation, en l'alternant par feux tricolores,
- À empiéter sur la voie de circulation de la rue du Barry avec un engin de chantier.

Article 2 – Les occupations du domaine public décrites dans l'article 1 sont autorisées.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée du chantier, de jour, comme de nuit.**

Article 4 – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 13 avril 2023,

Le Maire,



Michel SKLVESTRE.